



COMMUNE DE LA PACAUDIÈRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE PÉRISCOLAIRE 2023/2024

La garderie périscolaire est une activité gérée par la mairie de LA PACAUDIÈRE.

Ce document fixe les règles de fonctionnement des temps d'accueil des enfants. Seuls les enfants inscrits à l'école Maternelle et Primaire de la commune sont accueillis

Il est demandé aux parents de remplir et de retourner la fiche de renseignements donnée le jour de la rentrée.

Article 1 – Fonctionnement

Pour la rentrée 2023, le fonctionnement de la garderie sera le même que pour la cantine. La réservation de la garderie pour les enfants doit s'effectuer en ligne par le biais du portail ARG Famille. Par défaut, tous les enfants sont inscrits sur le portail ARG Famille et les parents disposent d'un identifiant de connexion. Il appartient aux parents souhaitant utiliser ce service de réserver la garderie de leur(s) enfant(s). Seuls sont acceptés les enfants de plus de 3 ans.

La réservation devra être effectuée au plus tard la veille au soir minuit du jour d'inscription.

La garderie périscolaire est ouverte de 7 h 15 à 8 h 15 et de 16 h à 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires et aura lieu dans la salle d'évolution de l'école ou dans la cour de l'école.

Durant le temps de garderie, les enfants bénéficient de jeux et jouets mis à disposition, ils peuvent également pratiquer des jeux extérieurs en présence du personnel, et en fonction de la météo.

Le personnel présent n'assurera pas d'aide aux devoirs.

Le goûter n'est pas fourni mais autorisé.

Article 2 – Responsabilité et gestion

Les ATSEM de l'école assurent la garderie matin et soir.

Des bénévoles agréés peuvent intervenir en remplacement du personnel communal en cas d'absence dans le cadre d'une convention avec la mairie et doivent répondre aux mêmes obligations que le personnel communal.

Article 3 – Arrivées et départs des enfants

Le matin, les enfants seront accompagnés par un adulte jusqu'à la salle d'évolution, accueillis et enregistrés par l'encadrant.

Le soir, un contrôle des présences sera fait à 16 heures. Les enfants ne fréquentant que la séquence études surveillées de 16 heures à 16 heures 30 seront dispensés de facturation, celle-ci n'entre en application qu'à partir de 16h30 pour tous les élèves. Les départs peuvent se faire à tout moment. L'enfant est alors confié au parent responsable ou à la personne préalablement désignée sur la fiche de renseignements.

Si à l'heure de la fermeture, personne ne se présente pour récupérer l'enfant et qu'aucun des deux parents ou personne désignée, ne peut être joint par téléphone, celui-ci sera gardé sur place jusqu'à l'arrivée de la personne responsable.

En cas de récurrence de ces retards, ceux-ci seront portés à la connaissance du Maire ou de son représentant et donneront lieu à des sanctions, le cas échéant :

- 1^{er} avertissement oral : après 3 retards
- 2^{ème} avertissement : information par courrier aux parents
- 3^{ème} avertissement : convocation en Mairie et exclusion temporaire de 3 jours
- 4^{ème} avertissement : exclusion définitive de la garderie

Article 4 – Tarifs / Facturation

Tarif unique : forfait 1.50€ / jour par enfant inscrit.

Dans le cas où un enfant ne serait pas inscrit sur le portail ARG Famille avant la date limite d'inscription, un tarif retard sera facturé d'un montant de 3.00€.

Le règlement sera effectué en ligne via le portail ARG famille lors de la réservation de la garderie soit par carte bancaire ou prélèvement par le système PAYFIP en ligne.

Article 5 – Maladie et accident

Le personnel de la garderie est le garant de la sécurité physique et affective des enfants durant le temps où ils lui sont confiés.

Aucun enfant malade ne sera admis en garderie.

En cas d'accident, il sera fait appel aux services de secours qui prendront les dispositions nécessaires. Les parents ou la personne responsable mentionnée sur la fiche de renseignements seront immédiatement avertis.

Article 6 – Responsabilité -Assurance -Vols

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui.

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels détenus par les enfants durant les temps de garderie.

Article 7 – Comportement

Les enfants doivent avoir un comportement raisonnable :

- Ne pas pratiquer de jeux violents
- Pas d'insultes, respecter les autres enfants et les adultes
- Respecter le matériel et les locaux
- Obéir aux instructions des encadrants responsables.

Bonne tenue et politesse devront être respectées par tous, adultes et enfant, afin que la garderie soit un moment agréable et en fin de journée, un moment de détente.

Article 8 – Non-respect du règlement intérieur

En cas de non-respect de ces règles de vie fréquemment constaté, des sanctions seront appliquées (de l'avertissement oral pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire voir définitive : les cas seront examinés par la commission école et Monsieur le Maire).

En cas de fermeture administrative (exemple : crise sanitaire ou d'événements exceptionnels) la mairie se réserve le droit d'adapter le règlement. Les parents en seront alors immédiatement informés.

Fait le : 30 août 2023

Le Maire,

Jacques TRONCY



